

Que faire... si votre enfant apprend à conduire ?

Vous n'avez aucun souci à vous faire si vous décidez de faire suivre à votre enfant un programme d'**Apprentissage Anticipé de la Conduite** (AAC).

Il sera assuré dès que vous l'aurez déclaré.

Pendant la période d'apprentissage, les garanties de votre véhicule sont maintenues sans majoration tarifaire, ni franchise supplémentaire.

Prévenez votre intermédiaire

Une fois le code obtenu et le niveau de conduite jugé suffisant par le formateur, une **attestation de fin de formation initiale** est délivrée à votre enfant.

Adressez un exemplaire de cette attestation à votre intermédiaire conseil afin qu'il procède, à une actualisation de votre contrat.

Avantage de la conduite accompagnée

Si votre enfant souscrit son propre contrat chez Generali dans l'année suivant l'obtention de son permis de conduire, il bénéficie d'un avantage tarifaire.

